

Gouvernement du Québec

Décret 1705-2022, 9 novembre 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau comme sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la jeunesse au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau, secrétaire adjointe à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la jeunesse au ministère de la Culture et des Communications à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 3 avril 2026;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 273-2022 du 16 mars 2022 continue de s'appliquer à madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau pour la période s'échelonnant du 9 novembre 2022 au 3 avril 2026 en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78557

Gouvernement du Québec

Décret 1706-2022, 9 novembre 2022

CONCERNANT la nomination du sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Roger Tremblay, sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Roger Tremblay comme sous-ministre associé du niveau 2;

QUE monsieur Martin Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Martin Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE madame Caroline Drouin, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Caroline Drouin comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE monsieur Francis Gauthier, sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Francis Gauthier comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE madame Marie-Claude Rioux, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui